

Barème des salaires ouvriers CP 124

01.04.2026 – 30.06.2026

Remarque préalable

Le projet de loi-programme en cours de traitement au parlement dispose que la limitation temporaire de l'adaptation des salaires à l'index (le soi-disant index en centimes) prendra effet au 1^{er} juin 2026. La limitation de l'indexation des salaires n'a donc pas d'effet sur l'indexation au 1^{er} avril 2026.

1. Barème de base

Coefficient d'indexation : $(98,73+99,14)/2 / (98,00+98,16)/2 = 1,008717374$.

<i>Catégorie de qualification professionnelle</i>	<i>Salaire horaire valable à partir du 01.04.2026</i>	<i>Modifications par rapport aux salaires précédents</i>
Cat. I	18,390	+ 0,159
Cat. I A	19,305	+ 0,167
Cat. II	19,605	+ 0,169
Cat. II A	20,584	+ 0,178
Cat. III	20,849	+ 0,180
Cat. IV	22,131	+ 0,191
Salaire moyen	20,14400	+ 0,17400

2. Personnel subalterne de maîtrise

		<i>Salaire horaire valable à partir du 01.04.2026</i>	<i>Modifications par rapport aux salaires précédents</i>
Chef d'équipe A	Cat. III + 10%	22,934	+ 0,198
Chef d'équipe B	Cat. IV + 10%	24,344	+ 0,210
Contremaître	Cat. IV + 20%	26,557	+ 0,229

3. Ouvriers soumis à l'obligation scolaire partielle

	Salaire horaire valable à partir du 01.04.2026	Modifications par rapport aux salaires précédents
15 ans	9,931	+ 0,086
15 ans et 6 mois	10,850	+ 0,094
16 ans	11,770	+ 0,102
16 ans et 6 mois	13,609	+ 0,118
17 ans	15,448	+ 0,134
17 ans et 6 mois	17,287	+ 0,150
18 ans	18,390	+ 0,159

4. Etudiants

	Salaire horaire valable à partir du 01.04.2026*
Etudiant	16,000

* Dans l'accord sectoriel 25-26, il a été convenu d'introduire à nouveau, à partir du 1^{er} avril 2026 un barème spécifique pour des étudiants mis au travail dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants, visé au titre VII de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

5. Autres montants liés à l'index

- Indemnités de nourriture et de logement

	Montants valables à partir du 01.04.2026	Modifications par rapport aux montants précédents
Logement	16,62	+ 0,14
Nourriture	34,81	+ 0,30
Total	51,43	+ 0,44

- Supplément pétrochimie

	Montant valable à partir du 01.04.2026	Modification par rapport au montant précédent
Supplément pétrochimie (CCT du 10.05.1990)	0,790	+ 0,007

Note : tous les montants de ce barème de salaires sont exprimés en euros.